



## COMMISSION AFRICAINE DES STATISTIQUES AGRICOLES

### Vingt-cinquième Session

Entebbe, Ouganda, 13-17 novembre 2017

### INDICATEUR 15.2.1 DES ODD PROGRES VERS LA GESTION DURABLE DES FORETS (Niveau 2)

#### I. Introduction

L'indicateur 15.2.1 des ODD, Progrès vers la gestion durable des forêts, contribue au suivi de l'Objectif de développement durable numéro 15 qui vise à "préservier et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité". Il vise particulièrement le suivi de la mise en œuvre de la cible 15.2 "promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial".

Le concept de la Gestion durable des forêts (GDF) est au cœur de la cible 15.2 et de l'indicateur 15.2.1. L'Assemblée générale de l'ONU l'a officiellement défini comme suit:

*[Un] « concept dynamique et évolutif, [qui] vise à maintenir et à améliorer la valeur économique et sociale de tous les types de forêts, pour le bénéfice des générations présentes et futures » (Résolution A/RES/62/98).*

L'indicateur est composé de cinq sous-indicateurs qui permettent de mesurer le progrès vers toutes les dimensions de la gestion durable des forêts. Les valeurs environnementales des forêts sont prises en compte par trois sous-indicateurs portant sur l'expansion des surfaces forestières, la biomasse au sein des zones forestières et la protection et le maintien de la diversité biologique, et des ressources naturelles et culturelles connexes. Les valeurs sociales et économiques des forêts ont été rapprochées des valeurs environnementales grâce à des plans de gestion durable. Le sous-indicateur propose une qualification supplémentaire à la gestion des zones forestières à travers l'évaluation des zones soumises à une vérification indépendante pour assurer leur conformité à un ensemble de normes nationales et internationales.

Les sous-indicateurs sont :

- Taux de changement net des zones forestières.
- Stock de biomasses aériennes dans les forêts.
- Proportion des zones forestières situées dans des aires protégées.
- Proportion de zones forestières soumises à un plan de gestion forestière à long terme.
- Zones forestières soumises à un plan de certification de gestion forestière vérifié indépendamment.

Un tableau de bord utilisant les feux de signalisation est utilisé pour évaluer les progrès relatifs aux cinq sous-indicateurs. Cette approche permet d'avoir une vue claire des domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable.

## II. Méthodologie

### a. Justificatif pour l'indicateur 2.a.1 des ODD

La définition de la GDF par l'Assemblée générale des Nations Unies contient plusieurs aspects clés, notamment le fait que la gestion durable des forêts soit un concept qui varie au fil du temps et selon les contextes nationaux — écologiques, sociales et économiques — qui diffèrent énormément, et qu'elle devrait toujours aborder un éventail de valeurs forestières, y compris les valeurs économiques, sociales et environnementales, et tenir compte de l'équité intergénérationnelle.

Il est clair qu'une simple mesure de la zone forestière, bien qu'importante et utile pour la cible 15.1, est insuffisante pour suivre la gestion durable des forêts dans son ensemble. L'importance des cinq sous-indicateurs peut être brièvement expliquée comme suit :

1. Le suivi des tendances dans les zones forestières est crucial pour le suivi de la GDF. Le premier sous-indicateur met l'accent à la fois sur l'orientation du changement (s'il y a une perte ou une restauration des zones forestières) et sur la tendance du taux de changement au fil du temps ; cette dernière est importante pour appréhender les progrès réalisés par les pays dont les zones forestières se dégradaient, mais qui ont réussi à réduire leur taux annuel de dégradation.
2. Les changements dans le stock de biomasses aériennes des forêts indiquent l'équilibre entre les gains de biomasse attribuables à la croissance des forêts et les pertes dues aux prélèvements de bois de chauffage, aux pertes naturelles, aux incendies, aux vents, aux ravageurs et aux maladies. Au niveau des pays et sur une période plus longue, la gestion durable des forêts devrait entraîner un maintien ou une augmentation du stock de biomasses par hectare, tandis qu'une réduction à long terme du stock de biomasses par hectare impliquerait une gestion non durable des forêts et une dégradation ou des pertes majeures imprévues causées par des incendies, des vents, des parasites ou des maladies.
3. Le changement des zones forestières dans les aires protégées est un indicateur des tendances en matière de conservation de la biodiversité forestière et une indication claire de la volonté politique à protéger et à conserver la biodiversité forestière. Cet indicateur est lié à l'Objectif 11 de la CDB d'Aichi qui invite chaque pays à conserver au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures.
4. Le quatrième sous-indicateur porte sur les zones forestières soumises à un plan de gestion forestière à long terme. L'existence d'un plan de gestion forestier documenté est le fondement d'une gestion durable et à long terme des ressources forestières à diverses fins telles que les produits forestiers ligneux et non ligneux, la protection des sols et de l'eau, la conservation de

la biodiversité, l'utilisation sociale et culturelle, et toute combinaison de deux ou de plusieurs de ces objectifs. Une augmentation des zones forestières soumises à un plan de gestion forestière est donc un indicateur des progrès vers la gestion durable des forêts.

5. Le cinquième sous-indicateur porte sur les zones forestières soumises à un programme de certification de gestion forestière vérifié de manière indépendante. Ces programmes de certification utilisent des normes généralement plus élevées que celles établies par les cadres normatifs des pays, et la conformité est vérifiée par un organisme de certification indépendant et accrédité. Une augmentation des superficies forestières certifiées est un indicateur supplémentaire des progrès vers la gestion durable des forêts. Il convient toutefois de noter qu'il existe d'importantes superficies de forêts gérées durablement qui ne sont pas certifiées, soit parce que leurs propriétaires ont choisi de ne pas obtenir de certification (volontaire et basée sur le marché), soit parce qu'il n'existe aucun programme de certification crédible ou abordable dans cette région.

#### **b. Systèmes de classification et définitions**

Les termes et définitions convenus internationalement utilisés par l'Évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO se trouvent en Annexe 1 du présent document.

#### **c. Méthodes de calcul**

Les données nationales relatives aux zones forestières, au stock de biomasses, aux zones forestières dans les aires protégées et aux zones forestières soumises à un plan de gestion sont directement communiquées à la FAO pour le compte des années de référence préétablies. La FAO fait la collecte des données relatives aux superficies forestières soumises à un programme de certification de gestion forestière vérifié de manière indépendante auprès des organes de certification accrédités. Sur la base des données fournies par les pays, la FAO fait des estimations du taux de changement net des zones forestières des pays en utilisant la formule du taux de croissance annuelle composé ainsi que la proportion des zones forestières dans les aires protégées et celles soumises à un plan de gestion.

Aux niveaux régional et mondial agrégés, un tableau de bord utilisant les couleurs des feux de signalisation est utilisé pour indiquer les progrès réalisés dans chaque sous-indicateur. L'annexe 2 indique en détail les critères d'attribution de la couleur des feux de signalisation à chaque sous-indicateur. Au niveau du pays, aucun tableau de bord avec feux de signalisation n'est utilisé.

#### **d. Interprétation**

Les feux de signalisation de chaque sous-indicateur permettent d'indiquer s'il y a eu une amélioration, un changement insignifiant ou une détérioration de l'aspect spécifique de la GDF auquel se rapporte le sous-indicateur. La combinaison des feux donne un aperçu des progrès vers la GDF.

#### **e. Traitement des valeurs manquantes**

Un rapport relatif aux pays et territoires pour lesquels la FAO ne dispose d'aucune donnée pour la FRA 2015 (79 pays et territoires représentant 1,2 % du couvert forestier mondial) a été préparé par

la FAO en utilisant les données provenant des évaluations précédentes et de la recherche documentaire.

Chaque sous-indicateur est traité individuellement et les valeurs manquantes ne sont pas incluses dans les valeurs ventilées utilisées pour l'attribution de la couleur du feu de signalisation.

#### **f. Agrégats régionaux**

Voir l'Annexe 2 — Méthodologie, qui indique également comment les feux de signalisation du tableau de bord sont appliqués aux niveaux mondial et régional.

#### **g. Sources de disparités**

Les chiffres nationaux figurant dans la base de données sont communiqués par les pays eux-mêmes conformément à un format normalisé, aux définitions et aux années faisant l'objet du rapport. Ceci permet d'éliminer toute disparité entre les chiffres mondiaux et nationaux. Le format utilisé permet de s'assurer que les pays fournissent la référence complète des sources des données originales aussi bien pour les définitions et les terminologies nationales. Des parties distinctes du format (rapports nationaux) portent sur l'analyse des données, y compris toutes les hypothèses spécifiques, les méthodes utilisées pour les estimations et les projections pour les années de référence communes et le reclassement des données nationales afin qu'ils correspondent aux définitions et classifications internationales utilisées pour l'Évaluation mondiale des ressources forestières de la FAO.

#### **h. Assurance qualité**

Après réception, les rapports nationaux sont soumis à un processus d'examen rigoureux afin de s'assurer de la bonne utilisation des définitions et de la méthodologie ainsi que de la cohérence interne. Ils sont ensuite comparés aux évaluations antérieures et à d'autres sources de données existantes. Des contacts réguliers entre les correspondants nationaux et le personnel de la FAO par courriels et lors d'ateliers d'examen régionaux/sous régionaux font partie du processus d'examen.

Tous les rapports pays (y compris ceux préparés par la FAO) sont envoyés aux Responsables du département Forêts respectif pour validation avant la finalisation et la publication des données.

### **III. Sources de données**

#### **a. Description**

Les données nationales relatives aux sous-indicateurs sont communiquées périodiquement (jusqu'alors tous les cinq ans) par les pays à l'Évaluation des ressources forestières mondiales (FRA) de la FAO. Jusqu'en 2015, toutes les données ont été signalées à la FAO par les pays dans le cadre des rapports pays en utilisant un format normalisé, qui inclut les données et les sources de référence initiales et la description de la manière dont elles ont été utilisées pour estimer la zone forestière à différents moments. Pour la prochaine évaluation (FRA 2020), les données seront directement transmises sur une plateforme d'établissement des rapports en ligne. Le processus de collecte de données pour la FRA 2020 sera lancé au début de 2018 et la collecte des données aura lieu au cours de la période 2018-2019.

#### **b. Séries chronologiques**

Pour la FRA 2015, les données de 1990, 2000, 2005, 2010 et 2015 ont été collectées. Pour la FRA 2020, les données de 1990, 2000, 2010, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 seront collectées.

### **c. Processus de collecte des données**

Les correspondants nationaux officiels et leurs équipes préparent et soumettent des données nationales pour l'évaluation. Certains soumettent également le rapport des territoires dépendants. Pour les pays et territoires restants dont les informations ne sont pas disponibles, la FAO élabore un rapport en utilisant les données existantes, la télédétection et la recherche documentaire.

Après réception, les données sont soumises à un processus d'examen rigoureux afin de s'assurer de la bonne utilisation des définitions et de la méthodologie ainsi que de la cohérence interne. Elles sont ensuite comparées aux évaluations antérieures et à d'autres sources de données existantes. Des contacts réguliers entre les correspondants nationaux et le personnel de la FAO par courriels et lors d'ateliers d'examen régionaux/sous régionaux font partie du processus d'examen.

Avant la publication, les données des pays (y compris celles préparées par la FAO) sont envoyées aux Responsables du département Forêts respectifs pour validation avant la finalisation. L'équipe FRA de la FAO procède ensuite à l'agrégation des données aux niveaux sous-régional, régional et mondial.

Afin d'obtenir des données comparables à l'échelle internationale, les pays sont invités à fournir et à documenter les catégories et définitions nationales, et lorsque celles-ci diffèrent des catégories et des définitions de la FAO, les pays devraient reclasser leurs données nationales en fonction des catégories et définitions de FAO et documenter cette étape dans le rapport pays. Les pays sont également invités à utiliser l'interpolation ou l'extrapolation des données nationales afin de fournir des estimations pour les années spécifiques prises en compte par le rapport.

## **IV. Conclusion**

La méthode utilisée pour l'indicateur 15.2.1 actuel est le fruit d'un long processus de collaboration entre la FAO, les pays et d'autres organisations internationales. L'indicateur a été élevé du Niveau 3 au Niveau 2 en 2016 et a fait l'objet d'un rapport pour la première fois en 2017 dans le cadre du Rapport sur les ODD. Ce rapportage a prouvé que cet indicateur peut faire l'objet d'un rapport et que les données sont généralement disponibles pour la majorité des pays.

Cependant, les experts estiment que l'indicateur doit encore être révisé. Cette révision se fera dans le cadre de la révision générale de l'Objectif 15 ainsi que de ses cibles et indicateurs qui sera lancée en 2018. Certains aspects, en particulier ceux de la GDF, ne sont pas suffisamment pris en compte par les sous-indicateurs actuels, notamment les aspects socio-économiques. Il y a également des aspects qui ont été mentionné de manière explicite par la Cible 15.2, tels que la dégradation des forêts, la restauration et le reboisement qui ne sont actuellement pris en compte par aucun des indicateurs.

# ANNEXE 1 — TERMES ET DEFINITIONS<sup>1</sup>

## FORET

**Terres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert forestier de plus de 10 pour cent, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. La définition exclut les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante »**

### Note(s) explicative(s)

1. La forêt est déterminée tant par la présence d'arbres que par l'absence d'autres utilisations prédominantes des terres. Les arbres doivent être capables d'atteindre une hauteur minimale de 5 mètres.
2. Inclut les zones couvertes d'arbres jeunes qui n'ont pas encore atteint, mais devraient atteindre un couvert forestier d'au moins 10 pour cent et une hauteur de 5 mètres ou plus. Sont incluses également les zones temporairement non boisées suite à des coupes rases dans le cadre de pratiques de gestion forestière ou pour des causes naturelles, et dont la régénération est prévue dans les 5 ans. Les conditions locales peuvent, dans des cas exceptionnels, justifier un délai plus long.
3. Inclut les chemins forestiers, les coupes-feux et autres petites clairières ; les forêts dans les parcs nationaux, les réserves naturelles et les autres aires protégées présentant un intérêt environnemental, scientifique, historique, culturel ou spirituel.
4. Inclut les brise-vents, les rideaux-abris et les corridors d'arbres occupant une superficie de plus de 0,5 hectare et une largeur de plus de 20 mètres.
5. Inclut les terres à culture itinérante abandonnées avec des arbres régénérés qui atteignent, ou sont capables d'atteindre, un couvert forestier d'au moins 10 pour cent et une hauteur d'au moins 5 mètres.
6. Inclut les zones intertidales couvertes de mangroves, qu'elles soient ou ne soient pas classifiées comme terres.
7. Inclut les plantations d'hévéas, de chênes lièges et de sapins de Noël.
8. Inclut les zones couvertes de bamboueraies et de palmeraies à condition que l'utilisation de la terre, la hauteur et le couvert forestier soient conformes aux critères établis.
9. Exclut les peuplements d'arbres dans les systèmes de production agricole, tels que les plantations d'arbres fruitiers, les plantations de palmiers à huile, les oliveraies et les systèmes agroforestiers dont les cultures se déroulent sous couvert d'arbres. Note : Les systèmes agroforestiers tels que le système « taungya », où les cultures s'effectuent seulement pendant les premières années de rotation forestière, entrent dans la catégorie « forêt ».

## BIOMASSE AERIENNE

**Toute biomasse vivante au-dessus du sol, y compris les tiges, les souches, les branches, l'écorce, les graines et le feuillage.**

### Note explicative

1. Le sous-étage forestier pourra être exclu s'il constitue un élément relativement petit de la biomasse au-dessus du sol. Dans ce cas, l'exclusion sera appliquée de façon cohérente dans toutes les séries chronologiques de l'inventaire.

## AIRES PROTÉGÉES

**Aires spécialement affectées à la protection et au maintien de la diversité biologique, et des ressources naturelles et culturelles associées, et dont la gestion a été envisagée par des moyens légaux ou autres moyens efficaces.**

## ZONE FORESTIERE A L'INTERIEUR DES AIRES PROTEGEES

**Zone forestière se trouvant à l'intérieur d'aires protégées officiellement établies, indépendamment des finalités pour lesquelles ces aires protégées ont été établies.**

### Note(s) explicative(s)

1. Inclut les catégories I à IV de l'UICN
2. Exclut les catégories V et VI de l'UICN

---

<sup>1</sup> Evaluation des ressources forestières mondiales — 2015

Termes et définitions <http://www.fao.org/docrep/017/ap862e/ap862e00.pdf>

## **ZONE FORESTIERE SOUMISE A UN PLAN DE GESTION**

**Zone forestière soumise à un plan de gestion à long terme documenté, présentant des objectifs de gestion déterminés et faisant l'objet d'une révision régulière.**

### Note(s) explicative(s)

1. La zone forestière soumise à un plan de gestion peut se rapporter à l'unité forestière de gestion ou bien au niveau agrégé de l'unité de gestion forestière (blocs forestiers, fermes, entreprises, bassins versants, municipalités ou toute unité plus grande).
2. Le plan de gestion doit inclure des détails sur les opérations planifiées pour les unités individuelles (peuplements ou compartiments), mais il peut aussi indiquer les stratégies et les activités générales planifiées en vue d'atteindre les objectifs de gestion.
3. inclut la superficie forestière se trouvant à l'intérieur des aires protégées soumises à un plan de gestion.

## **CERTIFICATION DE GESTION FORESTIERE INDEPENDAMMENT VERIFIEE**

**Zone forestière certifiée au titre d'un programme de certification de la gestion des forêts avec des normes publiées et vérifiées indépendamment par un tiers.**

## ANNEXE 2 — METHODOLOGIE

### Sous-indicateur 1 — Taux de changement net annuel de la zone forestière

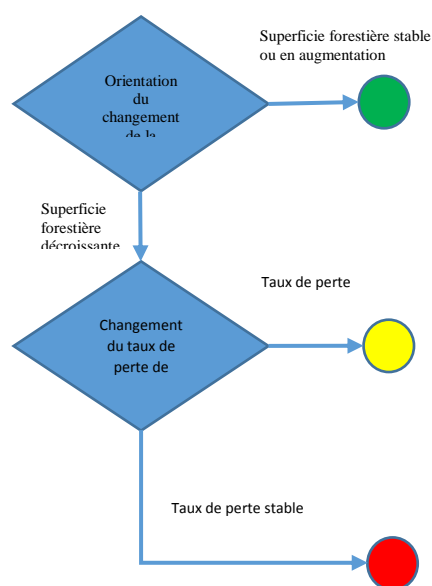
Unité : Pour cent

Période de référence : Période la plus récente

Méthode d'estimation : Formule de l'intérêt composé

Traduction sur le tableau de bord/feux de signalisation :

L'organigramme suivant explique la logique derrière la traduction de cet indicateur en tableau de bord/feu de signalisation :



L'orientation du changement des zones forestières est déterminée en examinant la valeur du taux de changement de la zone forestière de la période la plus récente : une valeur négative indique une perte de zone forestière, une valeur nulle signifie que la zone forestière est stable et une valeur positive indique une augmentation. Le changement du taux de perte de la zone forestière s'est basé sur une comparaison du taux de changement net actuel de la zone forestière au taux de changement net de la zone forestière de référence pour la période 2010-2015.

#### Commentaires :

Ce feu de signalisation tient compte à la fois de l'orientation du changement de la zone forestière (si elle augmente ou diminue) ainsi que des changements du taux de perte de la zone forestière — ce dernier étant important pour indiquer les progrès des pays qui, bien que perdant leur zone forestière, parviennent à réduire le taux de perte.

Pour les rapports annuels, la FAO peut fournir aux pays des valeurs imputées basées sur les tendances antérieures qu'ils peuvent utiliser au cas où ils ne disposeraient pas d'informations nouvelles/actualisées. La base de référence devrait être actualisée tous les cinq ans, par conséquent, une nouvelle base de référence est calculée en 2020. En outre, au niveau national, si un pays obtient de nouvelles informations et actualise sa série chronologique historique, la référence du pays devra être recalculée, en respectant la période 2010-2015.



## Sous-indicateur 2 — Stock de biomasses aériennes

Unité : tonnes/hectare




Année de référence : Dernière année de référence

Méthode d'estimation : Stock de biomasses en forêt (tonnes)/zone forestière (ha)

Traduction sur le tableau de bord/feux de signalisation :

La valeur de l'indicateur pour la dernière année de référence est comparée à la valeur de l'indicateur de l'année précédente pour l'évaluation de la continuité des progrès depuis le dernier rapport.

Le rapport ( $r$ ) entre la valeur actuelle de l'indicateur et la valeur précédemment rapportée est calculé ;  $r > 1$  signifie une augmentation du stock par hectare,  $r < 1$  signifie une diminution tandis que  $r = 1$  indique aucun changement. Un petit intervalle a été établi pour  $r$  pour indiquer une condition stable et les couleurs des feux de signalisation sont attribuées comme suit :

$r \geq 1,01$	
$0,99 < r < 1,01$	
$r \leq 0,99$	

## Sous-indicateur 3 — Proportion de zones forestières situées dans des aires protégées.

Unité : Pour cent




Année de référence : Dernière année de référence

Méthode d'estimation : superficie dans les aires protégées/zone forestière 2015 \* 100

Traduction sur le tableau de bord/feux de signalisation :

La valeur de l'indicateur pour la dernière année de référence est comparée à la valeur de l'indicateur de l'année précédente pour l'évaluation de la continuité des progrès depuis le dernier rapport.

Le rapport ( $r$ ) entre la valeur actuelle de l'indicateur et la valeur précédemment rapportée est calculé ;  $r > 1$  signifie une augmentation de la superficie forestière,  $r < 1$  signifie une diminution tandis que  $r = 1$  indique aucun changement. Un petit intervalle a été établi pour  $r$  pour indiquer une condition stable et les couleurs des feux de signalisation sont attribuées comme suit :

$r \geq 1,01$	
$0,99 < r < 1,01$	
$r \leq 0,99$	

Commentaires :

L'utilisation de la superficie forestière de 2015 comme dénominateur pour estimer cet indicateur permet de s'assurer que les séries chronologiques des pourcentages reflètent les changements réels de la superficie forestière dans les aires protégées et ne sont pas affectées par les changements (pertes ou gains) dans la superficie forestière totale.

#### **Sous-indicateur 4 — Proportion de zones forestières soumises à un plan de gestion forestière à long terme**

Unité : Pour cent




Année de référence : Dernière année de référence

Méthode d'estimation : zone forestière soumise à un plan de gestion forestière à long terme/zone forestière de 2015 \* 100

Traduction sur le tableau de bord/feux de signalisation :

La valeur de l'indicateur pour la dernière année de référence est comparée à la valeur de l'indicateur de l'année précédente pour l'évaluation de la continuité des progrès depuis le dernier rapport.

Le rapport (r) entre la valeur actuelle de l'indicateur et la valeur précédemment rapportée est calculé ;  $r > 1$  signifie une augmentation de la zone forestière soumise à un plan de gestion,  $r < 1$  signifie une diminution tandis que  $r = 1$  indique aucun changement. Un petit intervalle a été établi pour r pour indiquer une condition stable et les couleurs des feux de signalisation sont attribuées comme suit :

$r \geq 1,01$	
$0,99 < r < 1,01$	
$r \leq 0,99$	

Commentaires :

L'utilisation de la zone forestière de 2015 comme dénominateur pour estimer cet indicateur permet de s'assurer que les séries chronologiques des pourcentages reflètent les changements réels de la zone forestière soumise à un plan de gestion et ne sont pas affectées par les changements (pertes ou gains) dans la superficie forestière totale.

#### **Sous-indicateur 5 — zones forestières soumises à un programme de certification de gestion forestière indépendamment vérifié.**

Unité : Hectares




Année de référence : Dernière année de référence (au 30 juin)

Méthode d'estimation : Les données sont recueillies directement des bases de données de chaque programme de certification et fournies aux pays pour validation.

Traduction sur le tableau de bord/feux de signalisation :

La valeur de l'indicateur pour la dernière année de référence est comparée à la valeur de l'indicateur de l'année précédente pour l'évaluation de la continuité des progrès depuis le dernier rapport.

Le rapport (r) entre la valeur actuelle de l'indicateur et la valeur précédemment rapportée est calculé ;  $r > 1$  signifie une augmentation de la superficie forestière soumise à un programme de certification de la gestion forestière indépendante,  $r < 1$  signifie une diminution tandis que  $r = 1$  indique aucun changement. Un petit intervalle a été établi pour r pour indiquer une condition stable et les couleurs des feux de signalisation sont attribuées comme suit :

$r \geq 1,01$	
$0,99 < r < 1,01$	
$r \leq 0,99$	

Commentaires :

L'utilisation de 30 juin comme date de référence devrait permettre aux organismes de certification d'actualiser leurs bases de données afin qu'ils puissent fournir des informations à la FAO avant la fin de l'année pour inclusion dans le rapport annuel sur les ODD au début de l'année suivante.